



Appel à projets 2019

Champ d'intervention d'Angers Mécénat : développement solidaire

Soutenir des projets d'intérêt général innovants, porteurs de valeurs de solidarité, et de responsabilité sociale et environnementale. Le Fonds de dotation vise à accompagner les grands changements socio-économiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Il compte à ce jour environ une vingtaine d'entreprises mécènes et des collectivités locales (Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers), une association, l'IRESA (Inter-Réseau de l'Économie Sociale et Solidaire en Anjou).

Conditions d'éligibilité

- **Projet porté par une personne morale ;**
- **Et** éligibilité au mécénat du projet et de la personne morale porteuse du projet, c'est à dire **être d'intérêt général** (voir Annexe en fin de document) et **exercer son activité en France.**
- **Et projet mis en œuvre sur le territoire d'Angers Loire Métropole.**

Critères de sélection

- **Caractère innovant du projet** à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole;
- Contribution du projet **au développement économique et/ou social et solidaire** d'Angers Loire Métropole.

Modalités d'intervention d'Angers Mécénat

- Possibilité de demande de soutien sur le projet jusqu'à deux années consécutives ;
- Financement sur projet uniquement ;
- Financement sur investissement et/ou fonctionnement.

Calendrier

- **Mardi 14 mai 2019 : date limite de remise des dossiers**
- Présélection première quinzaine juin 2019
- Sélection deuxième quinzaine de juin 2019
- Validation finale première quinzaine de juillet

Pour répondre à l'appel à projets

Télécharger le dossier à partir du site www.angersmecenat.org.

Les dossiers sont à retourner **par courriel** à contact@angersmecenat.org avant le mardi 14 mai 2019 minuit

Et

par courrier avant le mercredi 15 mai à l'adresse suivante:

Angers Mécénat
4 rue Fernand Forest
49000 Angers

Date limite de réception des dossiers : **mardi 14 mai 2019**, la date et l'heure de réception par courriel faisant foi.

Pour toute **demande de renseignement** contacter :

Laure TOURANGIN

Responsable Développement

Tel : 07 68 86 26 86

Appréciation de l'éligibilité au mécénat de la structure et de son projet

Pour pouvoir bénéficier d'un don de mécène, le porteur de projet doit s'assurer que sa structure et son projet sont d'intérêt général. En effet la réglementation prévoit que **seules les structures d'intérêt général sont habilitées** à délivrer le reçu fiscal qui permet à un mécène de bénéficier de la réduction d'impôt.

Attention, être une association loi 1901 n'est pas une condition suffisante pour pouvoir être qualifiée d'intérêt général.

Pour le détail de ces conditions :

Consulter

- **Le guide du mécénat** (Titre I Point 1.3 Pages 7 à 13) édité par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat_guide_juridique.pdf

Ou

- **La fiche repère n°1** « l'Éligibilité au mécénat » éditée en 2016 par le site *Admical*, le portail du mécénat : http://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/les_reperes_admical_ndeg1_-_leligibilite_au_mecenat.pdf